

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 Bayonne

Bayonne, le 14/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SITCOM COTE SUD DES LANDES

62 chemin du Bayonnais
40230 Bénesse-Maremne

Références : UBD40-64/D2025

Code AIOT : 0005211482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2025 dans l'établissement SITCOM COTE SUD DES LANDES implanté lieu-dit La Grande Baye 40220 Tarnos. L'inspection a été annoncée le 25/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite aux manquements réglementaires constatés lors de la visite du site en date du 23/05/2024 et repris dans le présent rapport ainsi que l'analyse de la demande de modifications des conditions d'exploitation de la plate-forme de déchets verts en date du 17 octobre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SITCOM COTE SUD DES LANDES
- lieu-dit La Grande Baye 40220 Tarnos
- Code AIOT : 0005211482
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Par l'arrêté préfectoral n°2013/616 du 7 octobre 2013, Le SITCOM Côte Sud des Landes, a été autorisé à exploiter une déchetterie, sur la commune de Tarnos.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 2.4	Sans objet
2	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 2.8.1	Sans objet
3	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 74.2	Sans objet
4	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 74.3	Sans objet
5	Plate-forme de broyage des déchets verts	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 8.1.1	Sans objet
6	Plate-forme de broyage des déchets verts	Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 8.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre les actions nécessaires afin de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires de son arrêté préfectoral d'autorisation. Le présent rapport détail ces constats et acte à sa demande de modifications de changement durée de stockage de déchets verts sur son site par un projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce présent rapport, actant un délai initial de 48 heures à 14 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 2.4
Thème : Autre, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée :
L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.
L'aménagement paysager du site comprend, à minima :
la préservation d'une bande boisée en limite sud-ouest du site ;
la préservation d'un boisement important en limite nord-ouest du site, à l'entrée de la déchetterie
la mise en place de haies paysagères ;
l'engazonnement de tous les espaces verts ;
la mise en place d'enrochements.
Lors des travaux de déboisement, le pétitionnaire veille à ne déboiser que le strict nécessaire. Il garde en particulier le maximum de Chêne liège. Une fois le projet réalisé, lors de l'entretien qui est réalisé régulièrement sur les boisements restant, le Chêne liège est privilégié ; l'exploitant veille en particulier à ne pas couper les jeunes arbres. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenue en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion

sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ... Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.

Constats : Conforme

Suite à divers plantation qui n'ont pas prise car inadaptées aux sols et aux conditions climatiques, le SITCOM a fait appel à la société "Les Jardins de Nonères" spécialisées dans ce domaine. Il a été planté sur tout le pourtour de l'établissement, des chênes lièges, essence locales. De plus, cette société y intègre une prestation d'arrosage annuel que le SITCOM va programmer de manière plus pérenne selon les besoins liés à la météo.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 2.8.1

Thème : Autre, Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

Prescription contrôlée :

Documents à transmettre

Périodicité / Échéances

Bilans et rapports annuels : Annuellement

Déclaration annuelle des émissions : Annuellement

Résultats des analyses des eaux pluviales : Annuellement

Résultats des analyses des eaux souterraines : Semestriellement

Constats : Conforme

La société Le Sitcom Côte Sud des Landes a transmis l'ensemble des documents réglementaires suivants :

- l'analyse des rejets d'eaux pluviales
- l'analyse des eaux souterraines
- Le bilan quadriennal de sa déchetterie
- Le récolement des prescriptions mise à jour
- La vérification de ses installations électriques
- L'analyse des niveaux sonores et de ses émergences

L'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions de l'article 2.8.1 susvisé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 7.4.2

Thème : Autre, Capacité du réseau incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant vérifie et justifie périodiquement de la capacité du réseau d'incendie à véhiculer 100 m³/h, en un quelconque de ses points.

Constats : Conforme

2 poteaux incendie sont présents dans l'installation. Le débit de ces 2 poteaux ont été vérifiés et un rapport attestant cet état de fait a été transmis à l'inspection des installations classées. Le premier a un débit à 1 bar de 173 m³/h et le deuxième a un débit à 1 bar de 153 m³/h, soit des débits nettement supérieurs à la prescription réglementaire d'1 bar de 60 m³ pendant 2 heures. La capacité du réseau incendie est conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 74.3

Thème : Autre, Entraînement

Prescription contrôlée :

Le personnel appelé à intervenir est entraîné périodiquement au cours d'exercices organisés à la cadence d'une fois par an au minimum, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours. Le chef d'établissement propose aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours leur participation à un exercice commun annuel.

Au moins une fois par an le personnel d'intervention participe à un exercice ou à une intervention au feu réel.

Constats : Conforme

Le scenario de l'exercice incendie a été conçu par la responsable QSE (Cristina Gavazzi), le responsable du pôle Sud (Laurent De Bue) et le responsable des déchetteries Sud (Stéphane Cazes) afin de tester les réactions des agents d'accueil en situation d'urgence et de se conformer aux exigences réglementaires. Cet exercice incendie a été réalisé le 13 septembre 2024 à partir de l'arrivée des agents d'accueil sur la déchetterie pour leur prise de poste vers 7h45 et jusqu'à 8h15 (horaire de fin prévisible).

Le scénario était le suivant : Un départ de feu simulé dans le conteneur 1 « Autres déchets » pour tester l'intervention et le comportement des agents d'accueil en ce qui concerne le lancement de l'alerte, l'appel des pompiers, la sécurisation de la zone, la gestion des eaux d'extinction notamment.

L'exercice a permis aux agents d'accueil de tester la mise en pratique de leurs connaissances sur la marche à suivre en cas d'incendie. Ils ont dû se mettre en situation et cela a permis de constater que les agents connaissent les étapes à réaliser : contact du responsable de proximité, appel des pompiers, fermeture du local de stockage, gestion des eaux d'extinction.

Cet exercice a également permis à améliorer les points suivants dont la mise en place a été constaté le jour de l'inspection, soit :

- Entretien du regard permettant la gestion des eaux
- Affichage du mode opératoire sur le regard
- Rédaction d'une trame compilant les informations importantes à transmettre au SDIS
- Sensibiliser l'ensemble des agents d'accueil en déchetterie à la conduite à tenir en cas de départ de feu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plate-forme de broyage des déchets verts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 81.1

Thème : Autre, Aménagement

Prescription contrôlée :

Afin de réduire efficacement l'émission des flux thermiques, l'exploitant met en place deux murs coupe-feu d'une longueur minimale de 49 mètres et positionnés conformément aux conclusions de l'étude de dangers :

le premier à l'ouest du site en limite extérieure de la voie de circulation ; le second à l'est du site, localisé en limite du parc à végétaux. Les déchets verts doivent être stockés sur une hauteur maximale de 3,5 mètres, à une distance minimale de 25 mètres des limites de propriété au nord et de

la déchetterie au sud et à une distance minimale de 5 mètres des bordures est et ouest du parc à végétaux, afin d'éviter l'émission de flux responsables des effets dominos à l'extérieur du site. Si les déchets verts broyés ne sont pas directement évacués après broyage, les stocks de déchets verts bruts et broyés doivent être distants d'au moins 6 mètres, afin d'éviter toute propagation d'incendie. En tout état de cause, les déchets verts broyés ne séjournent pas sur le site plus de 48 heures.

Constats : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

L'exploitant a transmis un portier à connaissance à Madame la Préfète des Landes, le 17 octobre 2024, concernant une demande de modification de l'article 8.1.1 susvisé. En effet, le SITCOM respecte l'ensemble des conditions techniques prescrites concernant la plate-forme de broyage de déchets verts mais ces derniers ne peuvent matériellement pas être enlevés sous 48 heures, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17/10/2013. La demande du SITCOM et les éléments transmis ont permis de réévaluer la durée de stockage des déchets verts broyés sur site de 48 heures, actuellement, à 14 jours, délais plus en adéquation avec l'exploitation effective du site. Un arrêté préfectoral complémentaire tenant compte de cet état de fait, est joint au présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plate-forme de broyage des déchets verts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2013, article 8.1.2

Thème : Autre, Maîtrise des risques

Prescription contrôlée :

Afin d'éviter toute propagation de l'incendie, l'exploitant met en place des moyens organisationnels et des moyens de sécurité comme :

le maintien d'un bon état de propreté du parc à végétaux ;
le maintien d'espace exempt de déchets en bordure du parc à végétaux ;
le débroussaillage régulier de la bordure du site ;
la surveillance du dôme de déchets ;
la délimitation de la zone de stockage des déchets verts.

Afin de respecter les prescriptions définies dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant délimite la largeur de stockage des déchets verts à l'aide d'enrochements et de sable.

Constats : Conforme

Afin d'éviter toute propagation de l'incendie, l'exploitant a mis en place des moyens organisationnels et des moyens de sécurité suivants :

- le maintien d'un bon état de propreté du parc à végétaux ;
- le maintien d'espace exempt de déchets en bordure du parc à végétaux ;
- le débroussaillage régulier de la bordure du site ;
- la surveillance du dôme de déchets ;
- la délimitation de la zone de stockage des déchets verts.

Et afin de respecter les prescriptions définies dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant a délimité la largeur de stockage des déchets verts à l'aide de blocs en béton empilables, plus efficace que les enrochements ou le sable par rapport aux aléas climatiques.

Tous ces éléments ont été vérifiés le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite